

Nombre de membres**en exercice:** 15**Présents :** 13**Votants:** 13**Séance du 19 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Franck VILLEMAIN, Vanessa GUINCHARD, David CHATELAIN, Charles MONNET, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Myriam CAILLE, Jean-Pierre CALI, Jérôme CHEVALIER, Franck DOMECH, Ludovic LAMBERT, Emilie OUDOT, David PRETRE

Représentés:

Excuses: Bernard BROGNARD, Sylvain LAURENT

Absents:

Secrétaire de séance: Vanessa GUINCHARD

Convocation 12 septembre 2023

La séance est ouverte, Madame Vanessa GUINCHARD a été désignée secrétaire de séance.

Intervention de Madame Sabrina BOBILLIER, animatrice du service périscolaire qui présente le bilan du service pour la période 2022 – 2023.

Le PV du 18 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité.

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET FORET - DE_2023_049

Afin de régulariser une écriture passée deux fois sur l'année 2022, il convient de mettre des crédits au compte 673 : titres annulés sur exercice antérieur.

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	ouverts	ouverts
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		2 184.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		2 184.00 €

A l'unanimité le Conseil municipal valide cette décision

Objet: ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1ER JANVIER 2024 - DE_2023_050

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général 18000, budget annexe forêt 18002, budget annexe lotissement Aux Echanges 18034, budget annexe lotissement Tacot Bas du Parc 18033,

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (du Ptit Mag) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil municipal de Frambouhans,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 04/09/2023,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général 18000, budget annexe lotissement Aux Echanges 18034, budget annexe lotissement Tacot Bas du Parc 18033, Budget annexe Forêt 18002 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA REGIE DU PTIT MAG - DE_2023_051
--

Monsieur le Maire explique,

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- que M. le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal : de créer, modifier ou supprimer la régie de recettes du Ptit Mag.
- que M. le maire devra rendre compte des changements au Conseil municipal.
- que cette délibération est à tout moment révocable
- et que M. le maire autorise que la présente délégation soit exercée par la première adjointe au en cas d'empêchement de celui-ci.

A l'unanimité le Conseil municipal valide cette délégation.

Objet: FINANCEMENT DE LA RENOVATION DU PTIT MAG - DE_2023_052

Ouvert en 2017, Le Ptit Mag a continué l'activité de l'ancien magasin Goumois Gourmand et n'a jamais subi de travaux de rafraîchissement. Monsieur le Maire rappelle la nécessité de rénover partiellement le magasin afin de maintenir l'activité, voire de faire évoluer les ventes.

Les travaux consiste à :

- refaire le carrelage pour unifier les sols (Société Prévitali de Damprichard) pour un montant de 5 266.42 € TTC,
- revoir l'agencement intérieur par la fabrication d'un comptoir, meubles de rangement et meuble pour baie de brassage (Société Menuiserie Jacquot des Ecorces) pour un montant de 1351.20 € TTC et 14 070.48 € TTC,
- rénover l'installation électrique du magasin (Société Dev'Elec du Russey) pour un montant de 4524.05 € TTC.

Le total de la réfection du Ptit Mag s'élève à 25212.15 €.

Le budget Spic du Ptit Mag manquant de trésorerie, M. le Maire propose que la commune fasse un prêt à taux zéro au Ptit Mag. Ce prêt permet la réalisation de ces investissements qui en raison de leur importance n'auraient pu être financés sans un emprunt du Ptit Mag, générant pour eux, des charges financières supplémentaires.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal **valide** la proposition et **autorise** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires.

Objet: DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE 18000 - DE_2023_053

Afin de régler une facture concernant des travaux au cimetière de Frambouhans pour un montant de 4 997.00 € TTC (Pompes Funèbres de Charquemont) et une facture pour l'achat d'un pulvérisateur d'un montant de 165.00 € TTC (Terre Comtoise de Maîche),
afin, de faire un prêt du budget principal au budget Spic du P'tit Mag,
il convient d'établir la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21316-148 : Travaux Cimetière		4 997.00 €
D 2135-159 : Rénovation vestiaire foot	5 152.00 €	
D 2158-117 : Achat matériel commune		155.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 152.00 €	5 152.00 €
D 27638 : Autres établissements publics		25 212.15 €
TOTAL D 27 : Autres immos financières		25 212.15 €
R 27638 : Autres éta. publics		25 212.15 €
TOTAL R 27 : Autres immos financières		25 212.15 €

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette décision.

Objet: DECISION MODIFICATIVE N° 1 SPIC 18050 - DE_2023_054

Pour inscrire le prêt de la commune au budget Spic du P'tit Mag, il convient de faire la décision modificative suivante,

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1687 : Autre dette		25 212.15 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		25 212.15 €
R 1687 : Autres dettes		25 212.15 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		25 212.15 €

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette décision.

Objet: ADHESION AU PEFC CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE - DE_2023_055

Monsieur l'adjoint au Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer à PEFC BFC en :
 - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
 - signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
 - s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
 - s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
 - signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
 - respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC. Le montant de cette prestation pour 5 ans s'élève à 114.90 € soit 0.65 € par 146 ha de forêt et 20 euros de contribution forfaitaire.

Objet: TRAVAUX DE REBOISEMENT DU PLAN DE RELANCE : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - DE_2023_056

Après examen des propositions des candidats et du rapport d'analyse des offres proposé par l'Office National des Forêts et présenté par Monsieur l'adjoint au Maire concernant les travaux de reboisement du Plan de Relance en forêt communale de Frambouhans, le Conseil Municipal constate les résultats du marché suivants :

- **Pour le lot 1** : aucune offre reçue

– **Pour le lot 2** : aucune offre reçue

Compte tenu de l'absence d'offre reçue pour les 2 lots (préparation et plantation), le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECLARE le marché et la consultation infructueux,**
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour trouver une solution pour la mise en œuvre des travaux de plantation subventionnés dans le cadre du Plan de Relance,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce dossier.

Objet: MODIFICATION DU BAIL PRECAIRE DE LA PASTORALE - DE_2023_057

Monsieur le Maire rappelle la présence d'un bail précaire « *Commune de Frambouhans/Syndicat Pastoral* ». Ce bail concerne la parcelle AD 357 (ancienne AD253) pour une superficie de 10 886 m².

Le Conseil Municipal, lors du Conseil Municipal du 18 juillet 2023 (DE 2023 047) , a décidé la création d'un sentier piéton reliant la Grande Rue au lotissement « Le Bas du Parc ». Ce projet impactera la parcelle sur une longueur de 125 mètres et une largeur de 2 mètres en bordure de la route communale menant sur les hauteurs du village.

Comme stipulé dans le bail, Article 3 DROIT DE RESILIATION, la commune reprendra cette surface de 250 m², 6 mois après l'envoi d'un courrier au syndicat, soit le 16 février 2024.

Il y a lieu de modifier la surface inscrite sur le bail précaire, et de passer d'une surface de 10 886 m² à 10 636 m² à compter du 16 février 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Objet: MODIFICATION D'UNE RESERVATION DE TERRAIN AU LOTISSEMENT " AUX ECHANGES " - DE_2023_058

Réservation 2024 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur est intervenue lors de la dernière réservation de terrain au lotissement « Aux Echanges ». En effet, la parcelle n°16 étant déjà réservée, il n'était pas possible de la réserver pour Mme BARNAS. Cependant, après échange avec l'intéressée, elle souhaite réserver la parcelle n° 15 d'une superficie totale de 790 m². Cette demande fera partie des réservations 2024 au prix de 75.00 € HT le m².

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, un courrier sera envoyé à la personne intéressée.

Objet: DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN D'AISSANCE - DE_2023_059

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M BARTHOULOT qui souhaite acquérir une bande de terrain communal d'une superficie d'environ 1000 m² jouxtant sa propriété et sa maison d'habitation.

Monsieur le Maire propose de céder cette surface pour un prix de 10,65 € HT le m², en se référant à la délibération du 11 juin 2012 qui fixe le prix du terrain non constructible à 15 % du dernier prix de vente du

terrain viabilisé et la délibération du 28 juin 2022 qui fixe le prix du terrain viabilisé à 71.00 € HT pour l'année 2023. Les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération à une abstention et 12 voix pour, le Conseil Municipal **valide** la proposition, et **autorise** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la vente.

Objet: DEMANDE DE M. CAKMAK et Mme KAUMANNNS SUITE A RESERVATION DE TERRAIN AU LOTISSEMENT AUX ECHANGES - DE_2023_060

La délibération DE_2023_033 du 31 mai 2023 valide la vente de la parcelle n° 9 situées au lotissement « Aux Echanges » d'une superficie totale de 734 m² pour une réservation 2024 au prix de 75.00 € HT le m² à M CAKMAK Alexandre et Mme KAUMANNNS Laurie.

Au mois d'août ils ont émis le souhait d'acheter le terrain en 2023 en respectant le prix mentionné ci-dessus, pour bénéficier d'un meilleur taux d'emprunt tout en s'engageant à construire leur maison en 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal valide cette demande et transmettra la réponse par un courrier aux intéressés.

Objet: DEMANDE DE TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE - DE_2023_061

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'un riverain, dans le but de modifier l'accès à sa parcelle abritant sa maison d'habitation, de réaliser des travaux sur la voie publique, Rue du Capitaine Treilhes.

Les travaux, financés par ses soins, consistent à démonter 5 mètres de bordures hautes de trottoirs afin de les remplacer par des bordures basses, et imposent la suppression de 4 mètres d'espaces verts.

Après étude de la demande et après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal **donne** un avis défavorable à cette demande. Un courrier sera envoyé au pétitionnaire.

Frambouhans, le 19 septembre 2023

La secrétaire de Séance

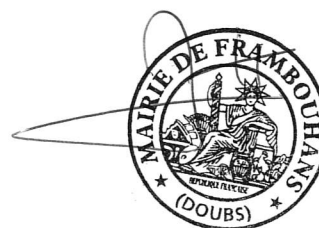
Vanessa GUINCHARD



Affiché le 20.09.2023

Pour extrait conforme

Le Maire Franck VILLEMAIN



CONSEIL MUNICIPAL DE FRAMBOUHANS

Réunion du 19 septembre 2023

Questions diverses

Information n° 1 :

Recrutement d'une nouvelle vendeuse au P'tit Mag

Information n° 2 :

Bilan du FRAMBOUCAN : Vendredi 29 septembre
Projet d'association LE FRAMBOU'CAN

Information n° 3 :

Information n° 4 :

Information n° 5 :

Information n° 6 :

